

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD52

présenté par
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 3° Le premier alinéa de l'article L. 321-14 est complété par les mots :« en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte définie à l'article L. 321-13 A ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs en matière de gestion intégrée du trait de côte contenus dans les documents élaborés par les régions comportant des territoires littoraux doivent être fixés en cohérence avec la stratégie nationale.